

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**

Séance du cinq novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-six octobre deux mille dix-huit.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (72) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Sébastien MALESYS – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Jacques CUVELIER – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fédéric POTISEK – Sandrine KEIGNAERT – Pascal DEQUIDT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal PRINCE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Jocelyne HUJEUQUESQUE – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (8) : Jean-Luc FACHE par Jean-Jacques CUVELIER – Fabrice DUHOO par Fédéric POTISEK – Jacques NUNS par Pascal DEQUIDT – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (10) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Colette HUS à Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Pierre BOURGEOIS à Pascal DEQUIDT – Sabine TRYHOEN à Fabrice PERLEIN – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN – Daniel DOYER à Sandrine KEIGNAERT – Anne DECOOL à Jean-Luc BARET – Eddie BOULIER à Carole DELAIRE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2018/132

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Le 11 juillet 2016 s'est tenu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Les débats au sein des conseils municipaux se sont tenus au cours du dernier trimestre de l'année 2016.

Il convient de rappeler l'ambition fondatrice qui est de « Faire de la Flandre Intérieure un territoire connecté et collaboratif ».

Et de revenir sur les 9 ambitions fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Demeurer un territoire démographiquement dynamique :**
 - Un territoire multigénérationnel qui attire des jeunes :
 - Accompagner le vieillissement de la population
 - Enrayer l'érosion du solde naturel
 - Renforcer l'attractivité des jeunes ménages pour pouvoir demeurer un territoire où se côtoient 4 générations.
- **Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements :**
 - Fluidifier le parcours résidentiel et diversifier l'offre :
 - Proposer un parc de logements adaptés à un territoire multigénérationnel
 - Renforcer progressivement l'offre locative aidée
 - Assurer une solidarité intercommunale en matière de production de logements.
- **Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité :**
 - Valoriser la dorsale ferroviaire comme infrastructure charnière dans l'organisation des déplacements
 - Conforter les nœuds de transports en commun et envisager le développement de nouvelles formes de transports collectifs
 - Privilégier le recours à la marche à pied et au vélo pour les déplacements de proximité
 - Soutenir le développement de nouveaux usages de la voiture.
- **Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales :**
 - Assurer un développement économique endogène :
 - Favoriser l'accueil des investisseurs
 - Encadrer l'aménagement commercial pour répondre aux enjeux de proximité
 - Affirmer le territoire comme destination touristique, en valorisant les caractéristiques intrinsèques du territoire : culture, nature, patrimoine
 - Préserver le potentiel agricole du territoire.
- **Mettre en œuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire :**
 - Développer les services nécessaires à l'accueil des jeunes ménages et au maintien de l'attractivité du territoire
 - Anticiper le vieillissement de la population et maintenir un bon niveau de services de santé dans un territoire multigénérationnel.
- **Préserver un environnement de qualité marqueur du bien vivre en Flandre Intérieure :**
 - Garantir à l'ensemble des habitants un environnement sain
 - Réduire la vulnérabilité des populations aux risques
 - Assurer la préservation des paysages et du patrimoine local
 - Aménager un territoire énergétiquement sobre.
- **Déployer le très haut débit indispensable à la mise en œuvre du projet de territoire :**
 - Assurer le déploiement du très haut débit pour permettre un territoire connecté et collaboratif.

- **Mettre en œuvre un projet de territoire économe en foncier :**
 - Réduire le rythme de consommation de terres naturelles et agricoles.
- **Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire :**
 - Hazebrouck, ville centre et liaisons euro-régionales (développer une centralité, confortant le positionnement du territoire en Région)
 - Bailleul, Nieppe, Steenvoorde, l'axe l'A25 (valoriser un axe majeur de développement économique organisé autour de 3 pôles structurants pour le territoire)
 - Blaringhem et le canal, le pôle industriel (soutenir la vocation industrielle du secteur et la réhabilitation du site d'ARC, valoriser le potentiel du canal à grand gabarit)
 - Cassel et les monts, le pôle touristique (soutenir le renforcement du pôle touristique moteur du territoire)
 - Les haltes ferroviaires (conforter un axe déterminant pour l'organisation de la mobilité interne à la communauté de communes et avec les territoires voisins)
 - Les communes rurales et la trame agricole (préserver l'un des piliers du développement économique du territoire, soutenir le développement artisanal).

Les différentes pièces constitutives du dossier sont désormais achevées et la procédure est arrivée au stade de l'arrêt de projet. Il applique les mesures transitoires du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du Programme d'Orientations et d'Actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 30 septembre 2014, la concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise en service d'une boîte mail pour recevoir les remarques de la population (plui1.0@cc-flandreinterieure.fr) ;
- mise en place de panneaux d'affichage et pédagogiques dans chaque mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- réservation d'une partie du site internet de la CCFI dédiée à la démarche, afin d'obtenir de la documentation ou de faire des observations ;
- présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles dans les bulletins communaux, le magazine intercommunal et le magazine dédié spécialement au PLUI (PLUinfo) ;
- tenue d'un registre dans toutes les mairies et à la CCFI pour recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- organisation de réunions publiques au stade du diagnostic de territoire, du PADD et au préalable de l'arrêt projet ;
- mise en place de la possibilité d'envoyer un courrier à l'aide d'une fiche spécifique au PLUI permettant ainsi de formuler sa demande.

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, le bilan de la concertation peut être considéré comme positif. Le projet semble partagé par l'ensemble des acteurs et respecte les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Un document annexé à la délibération d'arrêt précisera les mesures de concertation menées et le bilan qui en

est tiré.

Le projet de PLUi-H est disponible sur la clé USB jointe à la présente convocation. Il est également consultable au siège de la CCFI, et a été adressé à l'ensemble des élus communautaires via un lien de téléchargement « Wetransfer ».

La délibération d'arrêt projet fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCFI et dans les mairies des communes membres.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme selon lequel « *La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisés au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) avec l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu la décision délibérée n° 2018-2818, adoptée lors de la séance du 9 octobre 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, indiquant la soumission à évaluation environnementale stratégique du projet de PLUi-H ;

Considérant que la concertation dont le bilan a été tiré a été convenablement menée ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes membres et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il vous est proposé :

- De valider le bilan tiré de la concertation ;
- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Vote :

Pour : 73

Contre : 6

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/133

Objet : Désignation d'un tiers pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem – Modification du plan

Par délibération 2016/006 en date du 29 février 2016, la CCFI désignait la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe sa fabrication de produits à partir de matières recyclées issues de pneumatiques et de produits de caoutchouc usagés.

La CCFI sollicitait alors l'EPF pour vendre, dans le cadre de la géographie prioritaire du site, décidée par délibération 2016/037 du 30 mars 2016, ce site à ladite société.

Par délibération n°2016/054 en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire décidait de modifier l'emprise initiale à 16,4511ha.

Au terme des derniers ajustements, il convient de modifier, à la marge, le redécoupage parcellaire du site conformément au plan annexé.

La CCFI a donc établi un nouveau plan de bornage ajustant la vente de la parcelle à 16,1099 ha.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015 ;

Considérant la délibération 2016/006 en date du 29 février 2016 désignant la société Entyrecycle comme tiers acquéreur ;

Considérant la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire ;

Considérant la délibération 2016/054 en date du 9 mai 2016 modifiant l'emprise foncière du projet ;

Il vous est proposé :

- De modifier l'emprise foncière de 16,1099 hectares faisant l'objet de la cession, conformément au plan annexé ;
- De solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière telle qu'elle figure au plan ci-annexé et représentant une surface de 16,1099 hectares conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/134

Objet : Désignation d'un tiers acquéreur – Zone industrielle de Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés depuis plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Les élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et l'Etablissement Public Foncier, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans.

L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre Intérieure.

La SAS NORDLEG IMMO (en cours de constitution) souhaite s'implanter sur le territoire de la commune de Blaringhem, sur le foncier nu de la zone industrielle rue de Wardrecques, d'une surface d'environ 7ha.

Activité agroalimentaire de transformation de légumes, le projet consiste en la création d'un outil de production avec un développement en 2 phases :

- Phase 1 - 2020 : création de l'outil industriel de 20 000 tonnes
- Phase 2 - 2023 : extension de l'outil industriel de 30 000 tonnes.

Dès l'installation (phase 1), il est prévu la création de 40 emplois directs avec une perspective de tendre vers un effectif de 70 à l'horizon 2023 (phase 2), auxquels viendront s'ajouter de nombreux emplois indirects dans le transport, le carton, le plastique, le marketing mais surtout dans le domaine agricole.

Vu la délibération n°2015/001 en date du 18 février 2015 ;

Vu la délibération n°2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Considérant la compétence développement économique de la CCFI et l'action 1.2 du projet de territoire : développer une offre en adéquation avec les besoins de l'industrie agroalimentaire ;

Considérant les préconisations de l'étude sur le parcours résidentiel des entreprises, repérant sur la zone industrielle de Blaringhem, une thématique potentiellement requalifiable en agro-alimentaire ;

Considérant que le projet de la SAS NORDLEG IMMO (en cours de constitution) présente des qualités en matière de restructuration de la zone, de création d'emplois et de développement du territoire de la CCFI en matière économique et notamment sur le volet agroalimentaire.

Il vous est donc proposé :

- De désigner la SAS NORDLEG IMMO, en cours de constitution (ou toute personne physique ou morale qui se substituerait) comme tiers acquéreur d'une emprise d'environ 7 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe son activité.

Un document d'arpentage permettra de définir les surfaces exactes acquises.

- De solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière représentant une surface d'environ 7 hectares conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/135

Objet : Protocole d'accord entre la CCFI et M. VANUXEEM – ZAE de NIEPPE

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix ans qui viennent, ceci dans le cadre du pilier 1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation en référence à l'action 1.1 – aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanales.

La CCFI souhaite étendre la zone d'activités de la Porte des Flandres sur la commune de Nieppe. Ce projet est localisé sur une emprise de 28 hectares environ, située à l'arrière de la zone d'activités existante et de l'autre côté de l'A25. Les terrains concernés sont principalement de nature agricole. La CCFI a missionné la SAFER par convention d'intervention foncière en date du 8 juin 2017 pour l'assister dans les démarches nécessaires à la maîtrise foncière des terrains nécessaires à cette extension.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet.

M. Alain VANUXEEM est exploitant agricole à Nieppe sur une surface globale de 66ha 58a 99ca dont 52ha 16a 58ca à bail. L'extension de la zone d'activités de Nieppe impacte son exploitation sur une emprise de 17ha 68a 90ca soit 33,91% de sa surface à bail. Par ailleurs la ferme de M. VANUXEEM est également concernée par cette emprise.

L'impact sur l'économie globale de l'exploitation lui permet de solliciter de la collectivité la « réquisition d'emprise totale ».

La réquisition d'emprise totale est la possibilité conférée au propriétaire d'un bien partiellement préempté, exproprié ou soumis au droit de délaissement des articles L.230-1 à 6 du Code de l'Urbanisme, d'exiger, sous certaines conditions, que la collectivité publique acquiert la totalité de son unité foncière.

Un accord est ainsi intervenu entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et M. Alain VANUXEEM faisant l'objet du présent protocole transactionnel pour un montant global de 831 353,20 euros. Le versement de cette indemnité d'éviction se décompose en une indemnité d'éviction relative aux parcelles dans l'emprise (285 090,87 euros) qui sera payable à la date de régularisation des actes correspondant aux ventes et une indemnité d'éviction pour les parcelles hors emprises (544 873,10 euros) qui sera payable dès la signature du présent protocole et au plus tard le 30 septembre 2019 sur présentation de justificatifs d'occupation conforme. Cette démarche, en accord avec la SAFER, permettra de déplacer les agriculteurs actuellement sur l'emprise vers des parcelles disponibles en dehors.

La répartition se décomposant de la manière suivante :

Parcelles se situant dans l'emprise :

Commune	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit
NIEPPE	C200	6460	Waterlants
NIEPPE	C992	1955	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C221	5070	Waterlants
NIEPPE	C222	15539	Waterlants
NIEPPE	C206	75	Des Alouettes

NIEPPE	C207	7253	Waterlants
NIEPPE	C1817	1428	Waterlants
NIEPPE	C197	25405	Waterlants
NIEPPE	C235	2897	L'épinette
NIEPPE	C227	7480	Waterlants
NIEPPE	C228	7030	L'épinette
NIEPPE	C228	1630	L'épinette
NIEPPE	C231	5742	L'épinette
NIEPPE	C233	21800	L'épinette
NIEPPE	C1808	2475	De l'épinette
NIEPPE	C1823	16866	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C196	29950	Waterlants
NIEPPE	C201	5950	Waterlants
NIEPPE	C1340	1323	Pont neuf
NIEPPE	C1341	10562	L'épinette
TOTAL		17 ha 68 a 90 ca	

Parcelles se situant hors emprise :

Commune	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit
NIEPPE	C512	4340	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C522	4180	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1156	987	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C455	7990	Petit Moulin
NIEPPE	C473	4901	L'épinette
NIEPPE	AE40	8140	Des cigognes
NIEPPE	C1080	3495	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C213	9010	Waterlants
NIEPPE	AE21	11354	Des cigognes
NIEPPE	AE23	7167	Des cigognes
NIEPPE	C193	3555	Waterlants
NIEPPE	AE24	843	Moulin à eau
NIEPPE	AE7	10452	Des cigognes
NIEPPE	C1348	405	L'épinette
NIEPPE	C191	3470	Waterlants
NIEPPE	C194	2725	Waterlants
NIEPPE	C1000	2867	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1036	1860	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1346	21350	L'épinette
NIEPPE	C949	9279	Waterlants
NIEPPE	C995	606	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C175	13315	Waterlants
NIEPPE	C1288	9895	Hallobeau
NIEPPE	C402	802	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C420	8980	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1383	1054	L'épinette
NIEPPE	C1351	10165	L'épinette
NIEPPE	C1358	9251	L'épinette
NIEPPE	C1382	3465	L'épinette
NIEPPE	C174	13880	Waterlants
NIEPPE	C190	5135	Waterlants
NIEPPE	C186	4660	Waterlants
NIEPPE	AP73	7133	Des cigognes

NIEPPE	C1022	5632	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1470	3035	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C516	16650	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C521	33692	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1357	3679	L'épinette
NIEPPE	C807	11485	L'épinette
NIEPPE	C1381	2061	L'épinette
NIEPPE	C1287	6759	Waterlants
NIEPPE	C208	3320	Waterlants
NIEPPE	C185	4045	Waterlants
NIEPPE	C180	9480	Waterlants
NIEPPE	C1380	2008	L'épinette
NIEPPE	C181	21185	Waterlants
NIEPPE	C187	3375	Waterlants
NIEPPE	C192	3530	Waterlants
NIEPPE	AW1	4507	De l'épinette
NIEPPE	C425	3040	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C999	574	Bac d'Erquinghem
TOTAL		34,4768 ha	

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'acquisitions amiables, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de lancer une procédure d'expropriation au regard de l'utilité publique du projet, approuvée par délibération 2018/107 en date du 24 septembre 2018.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu ledit dossier ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 juin 2018 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'indemnisation d'un montant de 831 353,20 euros pour l'éviction de Monsieur Alain VANUXEEM, exploitant agricole des biens situés sur l'emprise et hors emprise de l'extension de la zone d'activités de Nieppe, ainsi que le paiement des frais et droits afférents à cette démarche ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/136

Objet : Cessions de garages au profit de la commune de Neuf-Berquin

L'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys avait acquis le bien sis 11 ter Rue de Cassel à Neuf-Berquin.

Cet ensemble immobilier concerne plusieurs garages et la conservation de ce bien n'a plus d'utilité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 janvier 2018 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la vente de la parcelle A342 d'une contenance de 200 m², située 11 Ter rue de Cassel 59940 NEUF-BERQUIN, à la Commune de Neuf-Berquin ;
- De fixer le prix de vente au prix d'acquisition, à savoir 9 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/137

Objet : Demande de subvention à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour l'appel à manifestation d'intérêt Atlas de la Biodiversité

Suite à l'élaboration du carnet de la biodiversité publié en septembre 2018, la CCFI a répondu à un appel à manifestation de l'Agence Française de la Biodiversité « Atlas de la biodiversité communale ».

Cet appel à manifestation d'intérêt permettrait de financer sur 3 ans la réalisation d'inventaires naturalistes pour l'ensemble des 50 communes et de faire perdurer les animations proposées au grand public.

Le coût que représente ce projet est de 60 000 euros par an pendant 3 ans, subventionné à hauteur de 80 % soit 12 000 euros par an à la charge de la CCFI.

Les partenaires identifiés pour les inventaires et les animations sont :

- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Le Groupe Ornithologique et Naturaliste
- Le Conservatoire des espaces naturels
- Les associations locales

Cet appel à projet est une belle opportunité pour pallier des manques de connaissances identifiés dans le carnet de la biodiversité, et ce à moindre coût au vu du taux de subvention.

Considérant la compétence relative à la mise en valeur et la protection de l'environnement ;

Il vous est proposé :

- De répondre à l'appel à projet de l'Agence Française de la Biodiversité « Atlas de la biodiversité communale » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour la mesure compensatoire de Steenvoorde

Les conservatoires des espaces naturels (CEN) sont en France des structures associatives créées au milieu des années 1970 pour gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels. Il s'agit d'associations de protection de la nature, participant à la gestion et la protection de la biodiversité et des espaces naturels en France.

La CCFI propose de travailler avec le CEN Nord Pas de Calais pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire de Steenvoorde pour sa compétence et son expérience en terme de gestion des milieux naturels.

Pour cela, trois conventions seront signées :

Une convention cadre 2018 – 2024 qui permettra au CEN d'accompagner la CCFI sur divers axes dans les 6 ans à venir :

- Axe 1 : l'animation territoriale en faveur de la préservation d'espaces ciblés
- Axe 2 : l'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire de la CCFI
- Axe 3 : la communication et la sensibilisation des habitants de la CCFI aux espaces naturels
- Axe 4 : l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Deux conventions opérationnelles qui permettront de répondre aux besoins de la collectivité à court terme :

- Une convention dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire. Le CEN se chargera d'instaurer un inventaire complémentaire sur le site de la compensation, afin de caractériser au mieux le potentiel écologique et élaborer le plan de restauration écologique le tout pour un montant de 4 000 euros ;
- Une convention opérationnelle technique et financière 2019 pour mettre en œuvre un programme d'actions autour de la sensibilisation du grand public aux sciences participatives et une sensibilisation du jeune public à la nature le tout pour un montant de 2 880 euros.

Le partenariat sera amené à se développer avec notamment la gestion de certains sites naturels et de la mesure compensatoire.

Considérant le pilier 3 du projet de territoire et notamment l'orientation 3.6 « s'appuyer sur les mesures compensatoires pour aménager des cœurs de nature concourant au cadre de vie »

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer une convention cadre 2018 – 2024 qui permettra au CEN d'accompagner la CCFI sur divers axes (notamment l'animation territoriale en faveur de la préservation d'espaces ciblés, l'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire de la CCFI, la communication et la sensibilisation des habitants de la CCFI aux espaces naturels, l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire...)
- D'autoriser le Président à signer les différentes conventions opérationnelles afférentes à ce dossier ainsi que leurs éventuels avenants.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/139

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Ainsi, la Communauté de Communes peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement, comme elle le fait pour la piscine d'Hazebrouck.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines.

Le syndicat a confié la participation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

La participation de la commune de Nieppe au Syndicat était de 126 325.17 euros en 2017.

Il est proposé de calculer la participation de la CCFI de la manière suivante :

Addition du déficit de la piscine intercommunale de Bailleul et du fonds de concours à la piscine d'Hazebrouck ramené à l'habitant CCFI (hors Nieppois).

Ce montant par habitant est ensuite appliqué au nombre d'habitants de la commune de Nieppe.

déficit 2017 Bailleul (en €)	fonds de concours Hazebrouck 2017 (en €)	Total (en €)
446 718,10	280 000,00	726 718,10
population municipale Hors Nieppe 2016	population municipale Nieppe 2017	total
94 143	7 396	101 539

coût à l'habitant hors Nieppe	7,72
coût appliqué à Nieppe (en €)	57 091,95

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes pourrait être fixée à 57 091,95 euros.

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 57 091,95 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/140

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Le Doulieu

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Le Doulieu souhaite aménager dans l'ancien presbytère un espace culturel et d'animation.

Le coût du projet est estimé à 156 575,99 euros HT.

dépenses		recettes		part
Gros œuvre	120 080,82	CAF	14 940,15	10%
Plomberie-Chauffage	7 933,81	Contrat de ruralité	32 000,00	20%
Electricité	19 344,38	Réserve parlementaire	30 000,00	19%
Pierre bleue	2 878,82			
Vidéo-projection - architecte - BE	6 338,16	FSIC	32 000,00	20%
Total HT	156 575,99	Commune	48 129,37	31%
TVA	31 315,20	FCTVA	30 821,67	
Total TTC	187 891,19	Total	187 891,19	

La participation de la CCFI est de 32 000 euros.

Considérant que la contribution de la commune de Le Doulieu est estimée à 48 129,37 euros ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Le Doulieu ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Le Doulieu un fonds de concours d'un montant de 32 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/141

Objet : Attribution de fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Neuf-Berquin

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Neuf-Berquin souhaite mettre en sécurité la zone de la rue de Cassel et de la rue Pruvost, et procéder à la réfection complète d'une partie de la toiture de l'église Saint-Gilles.

Le coût total des projets est estimé à 405 148,08 euros HT.

Mise en sécurité rues Pruvost et de Cassel :

dépenses		recettes		part
Travaux assainissement et couverture de fossé	126 139,05	Produit des amendes de police	14 592,00	10%
Feux tricolores	19 455,00	FSIC (CCFI)	20 000,00	14%
Total HT	145 594,05	Commune	126 052,96	87%
TVA	29 118,81	FCTVA	28 659,90	
Total TTC	174 712,86	Total	189 304,86	

Réfection de la toiture de l'église Saint-Gilles :

dépenses		recettes		part
Travaux	235 431,40	DETR	94 172,56	36%
Architecte	23 543,14	FSIC (CCFI)	30 000,00	11%
Frais divers	5 179,49			
Total HT	264 154,03	Commune	170 814,08	65%
TVA	52 830,81	FCTVA	51 998,19	
Total TTC	316 984,84	Total	346 984,84	

La participation de la CCFI est de 50 000 euros pour les 2 projets.

Considérant que la contribution de la commune de Neuf-Berquin est estimée à 296 867,04 euros ;

Considérant la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Neuf-Berquin ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Neuf-Berquin un fonds de concours d'un montant de 20 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- D'accepter de verser à la commune de Neuf-Berquin un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- Le versement des fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux

- o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/142

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. d'Hazebrouck pour les dispositifs « Local grand froid » et « La Maraude »

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en étroite collaboration avec le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO), le local grand froid situé 8 avenue Jean Bart permet d'accueillir six hommes et deux femmes. Constitué d'un espace détente, de sanitaires et d'une cuisine, il est ouvert 7 jours sur 7, de 19 heures à 8 heures.

L'objectif est de permettre aux personnes sans toit de pouvoir s'abriter, le temps d'une ou plusieurs nuits.

Considérant que le local héberge des personnes provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions d'intérêts communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande de soutien financier du CCAS d'Hazebrouck, concernant :

- Le local grand froid, situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck, mis à disposition par la Ville d'Hazebrouck au profit des personnes sans abri et leur permettant de pouvoir s'abriter une ou plusieurs nuits pendant la période hivernale du 1^{er} décembre au 31 mars ;
- « La Maraude » dispositif mis en place par le CCAS d'Hazebrouck, composé d'un agent CCAS allant à la rencontre des personnes sans abri (ne souhaitant pas se réfugier au local grand froid), pour leur porter secours (couvertures, vêtements et nourriture), chaque mardi et vendredi de 19 h 30 à 21 h 00, sur la période du 1^{er} décembre au 31 mars, soit 35 soirées.
Ces tournées deviennent quotidiennes lorsque les températures descendent en dessous de zéro degré, soit 51 tournées sur la période hivernale 2017/2018.

Considérant le fonctionnement de ces dispositifs :

- 1) Pour le local grand froid
 - Offrir un hébergement et un accueil : encadrement par 2 agents vacataires assurant l'ouverture du local du 1^{er} décembre au 31 mars, de 19 h 00 au lendemain 08 h 00
 - Assurer au mieux les conditions sanitaires : mise à disposition d'une machine à laver, désinfection des lits chaque matin, nettoyage à sec des sacs de couchage, nettoyage du local, mise à disposition de denrées alimentaires etc...
- 2) Pour le dispositif « La Maraude »
 - Aller à la rencontre des personnes sans abri pour leur proposer un refuge au local grand froid : encadrement par 1 agent vacataire assurant les tournées, avec un véhicule ;
 - Porter secours (couvertures, vêtements et nourriture) en cas de refus d'intégration du local grand froid.

Considérant qu'il s'agit, pour la CCFI, d'apporter un soutien financier au C.C.A.S. d'Hazebrouck pour le fonctionnement de ces dispositifs à caractère d'intérêt général et/ou pour des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Il vous est proposé :

- De verser une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck pour le fonctionnement du local « Grand Froid » et de la « Maraude », pour l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Mesdames Béatrice CHARMET, Florence BRISBART (vote par procuration à Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL), Odile SCHRICKE et Béatrice VEIT-TORREZ, et Monsieur Bernard DEBAECKER, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/143

Objet : Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) des compétences relatives à la solidarité des territoires

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de certaines compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La collectivité territoriale désignée chef de file est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le champ de ces compétences partagées.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a confirmé ces chefs de filât, tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Pour les projets relevant des domaines de compétence de chef de file, l'article L111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- Interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département,
- Obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage, d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par la personne publique.

Le cadre législatif permet, à travers la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) entre Département et Région sur le champ de la solidarité des territoires, de déroger aux deux restrictions et ainsi permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun, soit un taux minimum de 20% d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Les projets d'investissement bénéficiant de ces subventions Région / Département relèvent des domaines de compétences listés en annexe, tels que la voirie, les aménagements paysagers, les bâtiments publics, le très haut débit, la vidéo protection...

Il vous est proposé :

- D'approuver l'application de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) sur le chef de filât départemental « Solidarité des territoires » ci-joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/144**Objet : Attribution du marché M18.015 : souscription des contrats d'assurances pour la CCFI**

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 12, 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la souscription des contrats d'assurances de la CCFI ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2018 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Choix	Montant	Durée
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex		0,25 € HT / m2	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2019 - 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2022
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex		0,044%	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2019 - 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2022
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	Formule de base + PSE: auto collaborateurs 10 000 kms	Prime annuelle de 7 034,18 € TTC pour la formule de base Prime annuelle de 627,97 € TTC pour la PSE Soit un total de 7 662,15 € TTC	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2019 - 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2022
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex		Prime annuelle de 907,20 € TTC pour la protection juridique Prime annuelle de 904,70 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents/élus Soit un total de 1 811,90 € TTC	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2019 - 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2022
Lot 5 : assurance des prestations statutaires	ASTER 23 rue Chauchat 75009 PARIS / MIC-MILLENNIUM	Formule de base + PSE = maladie ordinaire franchise 30 jours fermes	2,22 % pour la formule de base 1 % pour la PSE Soit un total de 3,22 %	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2019 - 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2022

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/145

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché M13E01 gestion des déchets ménagers et assimilés

Considérant l'adoption du régime fiscal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la CCFI par délibération en date du 29/09/2017 ;

Considérant l'application d'un taux de TEOM sur la commune de Blaringhem à compter du 01/01/2018 et la fin de la gratuité du service de collecte des déchets ménagers sur ladite commune ;

Considérant que l'extension du périmètre du marché de gestion de déchets ménagers des communes de Morbecque, Thiennes, Böesehem et Steenbecque à la commune de Blaringhem permet d'assurer le service de collecte des déchets ménagers sur la commune de Blaringhem qui était auparavant assuré par l'entreprise Baudelet sans caractère onéreux.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 étendant le périmètre du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés à la commune de Blaringhem.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/146

Objet : Indemnité du Receveur

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, la décision accordant au Receveur une indemnité de gestion doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 désignant le Trésorier d'Hazebrouck SPL comptable assignataire de la CCFI ;

Considérant la nomination de Monsieur Régis TENEUL, aux fonctions de comptable assignataire de la CCFI à compter du 2 juillet 2018 ;

Considérant l'accord de Monsieur Régis TENEUL, pour la poursuite de l'assistance du comptable pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer à Monsieur Régis TENEUL, Trésorier Principal d'Hazebrouck, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil, à compter du 2 juillet 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/147

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget 2018 (budget principal)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits 2018 inscrits au budget ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement du budget 2018 constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissement prévues au budget 2018. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissement liées au projet de territoire ;

Il vous est proposé :

- De donner délégation au Président de lever l'emprunt nécessaire au projet et de signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

VCEU 2018/001

Objet : Vœu relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la CCFI

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Par arrêté du 18 septembre 2018, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Morbecque relative aux dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017, a été rejetée.

Le Conseil Communautaire s'associe à la commune de Morbecque mais également aux communes de Nieppe, Boeschève, Hardifort, Merris, Oudezeele, Steenbecque, Thiennes, Zermezele, Bailleul, Godewaersvelde, Saint Jans Cappel, Vieux-Berquin, Neuf-Berquin et Le Doulieu pour que les services de l'Etat apportent une attention particulière à la situation des communes et qu'ils puissent reconsidérer la position de l'Etat et reconnaître l'état de catastrophe naturelle sur ces communes.

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCFI, qui stipule que : « Le Conseil Communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Tout conseiller communautaire peut présenter un projet de vœu selon les mêmes modalités que pour les questions écrites.

Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président annonce en ouverture de séance, la présentation d'un vœu. » ;

Considérant les conséquences de cette sécheresse sur les biens immobiliers des habitants et des entreprises du territoire ;

Vu la demande de l'ensemble des Maires des communes concernées ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, demande :

- D'interpeller les services de l'Etat compétents sur le refus de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 sur les communes de Morbecque, Nieppe, Boeschève, Hardifort, Merris, Oudezeele, Steenbecque, Thiennes, Zermezele, Bailleul, Godewaersvelde, Saint Jans Cappel, Vieux-Berquin, Neuf-Berquin et Le Doulieu.
- De reconsidérer la position ministérielle du 18 septembre 2018 en reconnaissant l'état de catastrophe naturelle sur ces communes, pour cette période.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/100

Objet : Commande de matériel de sécurité pour les véhicules de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter

systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de sécurité afin d'équiper nos véhicules de la CCFI (gyroled et rampe de signalisation),

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : OR Equipement et MERCURA,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant devis chez MERCURA 4 rue Louis Pasteur 41029 BLOIS pour un montant de 5876,50 Euros HT, soit 7051,80 Euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 30 août 2018

Le Directeur Général des Services

Claude-Olivier MARTIN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/101

Objet : Convention portant mise à disposition des locaux situés 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE au profit de l'Institut de la langue régionale flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'objet de l'association qui est de sauvegarder, transmettre et promouvoir la langue flamande dans la vie sociale, culturelle et économique ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant mise à disposition des locaux situés sis 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE (59114) au profit de l'Institut de la langue régionale flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele).

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 250 euros pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et renouvelable tacitement sans pour autant excéder 3 années.

Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité) sont à la charge de l'association.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 août 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/103

Objet : Modification des modes d'encaissement de la régie de recettes relative aux produits de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision 2014/10 instaurant une régie de recettes pour la piscine intercommunal de Bailleul ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 24/08/2018 ;

Considérant la nécessité, pour la piscine intercommunale de Bailleul, d'accepter de nouveaux moyens de paiement ;

DECIDE

Article 1 : A compter du dix-sept septembre deux mille dix-huit, la régie acceptera les modes de paiement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ;
- Chèques vacances ANCV ;
- Coupons sport ANCV ;
- Chèques Sport & bien-être ACTOBI ;
- Cartes bancaires ;
- Prélèvements ;
- Paiements par internet (TIPI...).

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 septembre 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/104

Objet : Marché subséquent 7 à l'accord-cadre AC17.010 lot 3 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement », attribué à :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 3 août 2018, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 août 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°7 à l'accord cadre AC17.010 lot 3 :

Transport d'enfants en autocar de tourisme, dans le cadre de sorties à la journée au départ des communes de la CCFI et à destination du site de NOTRE DAME DE LORETTE, Commune de Ablain St Nazaire – période du lundi 24 septembre au mardi 2 octobre 2018 à la SARL AUTOCARS RENE MAZERREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 20 000 euros HT (montant estimatif de 10 761,47 euros HT soit 11 837,62 euros TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 septembre 2018

Par délégation du Président,

**Le Directeur Général des Services,
Claude-Olivier MARTIN**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/105

Objet : Marché subséquent 8 à l'accord-cadre AC17.010 lot 3 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement », attribué à :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefooghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 3 août 2018, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 août 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°8 à l'accord cadre AC17.010 lot 3 :

Transport d'enfants en autocar de tourisme, dans le cadre de sorties à la journée au départ des communes de la CCFI et à destination du Site Mémorial Canadien de VIMY – période du lundi 24 septembre au mardi 2 octobre 2018 à la SARL AUTOCARS RENE MAZERREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 20 000 euros HT (montant estimatif de 10 672,76 euros HT soit 11 740,04 euros TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 septembre 2018

**Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services,
Claude-Olivier MARTIN**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/106

Objet : Marché subséquent 9 à l'accord-cadre AC17.010 lot 3 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement », attribué à :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 3 août 2018, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 août 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°9 à l'accord cadre AC17.010 lot 3 :

Transport d'enfants en autocar de tourisme, dans le cadre de sorties à la journée au départ de la commune de NIEPPE et à destination du Site mémorial Canadien de VIMY pour le mardi 16 octobre 2018 à la SARL TRANSPORTS ET VOYAGES LIEFOOGHE SENCE (59270 BAILLEUL) pour un montant maximum de 5 000 euros HT (montant estimatif de 1 171,96 euros HT soit 1 289,16 euros TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 septembre 2018
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services,
Claude-Olivier MARTIN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/107

Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 10 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré » ;

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000592111 et le taux de remise appliqué de 27,5% sur les distributions de l'année 2018, suite à l'accord cadre individuel référencé 71800188 ;

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires ;

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 10 du magazine intercommunal du mois d'octobre 2018 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 16 pages du magazine intercommunal et d'un document recto seul inséré, et sera à effectuer semaine 40 (à partir du 1^{er} octobre 2018) comme le prévoit le contrat numéro 3000592111 en date du 6 septembre 2018. Le montant de cette prestation est de 7 305,08 euros HT, soit 8 766,10 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 septembre 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/109

Objet : M18.017– Travaux de requalification de la place Robert Devos à Neuf-Berquin

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n° 18-100143 du 17/07/2018 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr le 16/07/2018 n° CC-Flandre-Interieure_59_20180716W2_02,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 août 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux de requalification de la place Robert Devos à Neuf-Berquin avec la société RAMERY TP (59640 DUNKERQUE), pour un montant total de 198 184,50 euros HT soit 237 821,40 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 septembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/110

Objet : Acquisition de licences office informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de licences office pour les besoins des services administratifs de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 20 licences opengouv office 2016 auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 5 688.00 euros HT, soit 6 825.60 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 septembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/111

Objet : Mission d'accompagnement télécoms

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de bénéficier de l'accompagnement d'une société spécialisée dans le domaine du conseil et de l'ingénierie télécoms dans le cadre du raccordement téléphonique du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant l'offre de la société RTCIP ;

DECIDE

Article 1 : De confier à la société RTCIP – Conseil et Ingénierie Télécoms, sise 6 résidence des Parcs, une mission d’accompagnement télécoms consistant à :

- Auditer l’existant télécoms ;
- Analyser les besoins fonctionnels et techniques ;
- Présenter un état de l’art du marché ;
- Définir un schéma directeur et une architecture télécoms cible ;
- Consulter les offres opérateurs fibre optique et VoIP afin de comparer les prix et les caractéristiques techniques dans le but de raccorder le nouveau siège de la CCFI, avant le 4 janvier 2019.

La prestation sera facturée à la journée utilisée, au prix de 499.00 euros HT la journée, dans la limite de 10 jours.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 septembre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/112
--

Objet : Travaux d’entretien d’espaces verts sur des terrains mis à disposition par les communes ou par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d’une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l’article L5132-1 du Code du travail selon lequel : "L’insertion par l’activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle." ;

Considérant qu’Orme Activités est chargé d’une action permettant le développement d’une activité d’insertion par l’activité économique qualifiée d’association Atelier Chantier d’Insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d’opérateur économique eu égard à la nature de l’activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l’exerce, et qu’il n’y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI ;

Considérant que certaines commandes, à caractère social en particulier, peuvent ainsi être passées avec des organismes qui, compte tenu de la nature de leur activité et des conditions dans lesquelles ils agissent, ne peuvent être regardés comme des opérateurs économiques. Le contrat éventuel qui les lie alors à la collectivité ne peut être analysé comme un marché public ;

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent ainsi conclure des contrats avec des collectivités sans être soumis aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier à l'ACI des chantiers d'entretien d'espaces verts - taille manuelle de haies communales, débroussaillage de chemins pédestres, etc.
- sur des terrains mis à disposition par les communes ou par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que ces chantiers relèvent du champ des compétences environnement et tourisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'ACI Orme Activités des travaux d'entretien d'espaces verts sur des terrains mis à disposition par les communes ou par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour 255 jours par équipe, à 300 euros la journée, soit pour un montant total de 76 500.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 1^{er} octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/113

Objet : acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par délibération du conseil communautaire n° 2017/046 du 19 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de remplacement d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;

Considérant les trois demandes de devis effectuées auprès de trois opérateurs économiques différents ;

Considérant l'offre de IVECO NORD STEENVOORDE pour la livraison d'un utilitaire d'occasion correspondant aux besoins des services techniques ;

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque IVECO type DAILY 35C13 Benne DC 7 places avec IVECO NORD STEENVOORDE pour un montant de 24 000.00 euros HT, soit 28 800.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/114
--

Objet : modification du montant maximum de l'avance sur la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2017/024 du 21 février 2017 relative à l'institution de la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 26/09/2018 ;

Considérant que le montant maximum de l'avance n'est pas suffisant au vu de la fréquence d'utilisation de la régie et des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 01/10/2018, le montant maximum de l'avance pour la régie « dépenses urgentes et imprévues » est porté à 1 200 euros.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision 2017/024 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/115

Objet : Raccordement fibre optique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2018/111 du 24 septembre 2018 confiant à la société RTCIP une mission d'accompagnement télécoms dans le cadre du raccordement téléphonique du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de raccordement du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), à la fibre optique ;

Considérant la consultation réalisée par la société RTCIP ;

Considérant les offres des prestataires suivants : ADISTA, LINKT, ORANGE et SFR ;

Considérant l'analyse de ces offres ;

Considérant l'offre de la société LINKT, offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au raccordement du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), à la fibre optique, et de retenir l'offre de la société LINKT, sise 10 rue des Peupliers – bâtiment E à LESQUIN (59810), d'un montant total de 22 800.00 euros HT maximum (27 360.00 euros TTC maximum), comprenant :

- L'installation de la fibre : 1 500.00 euros HT (1 800.00 euros TTC) ;
- Abonnement 100 M sur 12 mois : 15 480.00 euros HT (18 576.00 euros TTC) ;
- Trunk SIP 30 canaux sur 12 mois : 3 060.00 euros HT (3 672.00 euros TTC) ;
- Secours SDSL 8 M : 2 280.00 euros HT (2 736.00 euros TTC) ;
- SDA sur la base de 80 postes : 480.00 euros HT maximum (576.00 euros TTC maximum).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/116

Objet : Signature d'une convention pour le déroulement d'un chantier nature au Bois des 8 rues à Morbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du Bois des 8 Rues à Morbecque sur les aspects écologique, touristique, historique et pédagogique, la CCFI prévoit avec l'ONF et l'association UNIS CITE Flandre un chantier nature le 17 octobre 2018 avec une quarantaine de jeunes du territoire. Le matériel sera mis à disposition par la CCFI et l'ONF ;

Considérant la compétence de la CCFI en matière de mise en valeur et protection de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, l'Office National des Forêts et l'association Unis Cité Flandre pour l'intervention de jeunes dans le cadre d'un chantier nature, le 17 octobre 2018 à Morbecque.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/117

Objet : Acquisition de mobilier pour l'aménagement du futur siège communautaire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement du futur siège communautaire, situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant total de euros 127 591,93 HT, soit 153 110,31 euros TTC (dont 2 111,17 euros HT soit 2 533,40 euros TTC de prestation d'opération globale avec montage).

La livraison du mobilier interviendra le 10 décembre 2018 au plus tard et sera monté et installé sur site.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/118

Objet : acquisition d'un camion pour les services techniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacement du camion immatriculé 215 AWC 59 ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), d'un véhicule chassis IVECO avec équipement PALFINGER pour un montant total de 142 161.53 euros HT, soit 170 463.08 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/119
--

Objet : Acquisition d'un terrain sis « L'épinette » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé « L'épinette » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 05 juin 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée C 1342 pour 19 242 m² au prix de 146 239 euros, soit 7,60 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. Jean LICTEVOUT de la parcelle cadastrée C 1342 pour 19 242 m² au prix de 146 239 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.
La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/120
--

Objet : Acquisition d'un terrain sis « L'épinette » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé « L'épinette » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 05 juin 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée C 244 pour 4 120 m² au prix de 31 312 euros, soit 7,60 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. Elie NOTTEAU de la parcelle cadastrée C 244 pour 4 120 m² au prix de 31 312 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/121
--

Objet : Acquisition d'un terrain sis « Waterlants » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé « Waterlants » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 mai 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée C 196 pour 29 950 m² au prix de 194 675 euros, soit 6,50 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. Pierre MORTREUX de la parcelle cadastrée C 196 pour 29 950 m² au prix de 194 675 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/122

Objet : Acquisition d'un terrain sis « Waterlants » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé « Waterlants » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 mai 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée C 201 pour 5 950 m² au prix de 38 675 euros, soit 6,50 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. Jean-François VANCOSTENOBLE de la parcelle cadastrée C 201 pour 5 950 m² au prix de 38 675 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition. La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/123

Objet : Acquisition d'un terrain sis « Waterlants » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé « Waterlants » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 mai 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée C 203 pour 4 420 m² au prix de 28 730 euros, soit 6,50 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de Mme Solange HENNEBELLE de la parcelle cadastrée C 203 pour 4 420 m² au prix de 28 730 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition. La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/124
--

Objet : Acquisition de terrains sis « L'épinette » et « Pont Neuf » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre des projets d'extension et de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir des terrains situés « L'épinette » et « Pont Neuf » à NIEPPE,

Considérant les avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 mai 2018 et 05 juin 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir les parcelles cadastrées C 236, C 1278, C 1343 et C 1447 pour 34 072 m² au prix de 221 824 euros, soit 6,51 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. et Mme Jean et Claire LICTEVOUT des parcelles cadastrées C 236, C 1278, C 1343 et C 1447 pour 34 072 m² au prix de 221 824 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/125

Objet : Acquisition de terrains sis « Waterlants » à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2016/034 du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Nieppe,

Vu la délibération 2018/107 du 24 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités « Porte des Flandres » à Nieppe,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir des terrains situés « Waterlants » à NIEPPE,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 mai 2018,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir les parcelles cadastrées C 207 et C 1817 pour 8 681 m² au prix de 56 426 euros, soit 6,50 euros le m², acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de M. et Mme Liévin et Odette BOUQUET des parcelles cadastrées C 207 et C 1817 pour 8 681 m² au prix de 56 426 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/126

Objet : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFI et Noréade relative aux travaux de voirie rue de l'Eglise à PRADELLES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et de mutualiser les moyens,

Considérant qu'afin d'optimiser les interventions, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la réalisation des travaux de réfection de chaussée suite aux travaux de NOREADE dans le cadre des travaux de voirie,

Considérant que NOREADE remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Noréade, relative aux travaux de voirie rue de l'Eglise à PRADELLES.

Article 2 : D'émètre un titre de recette à Noréade correspondant au cout forfaitaire des travaux d'un montant de 22 460.75 € HT soit 26 952.90 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/127

Objet : Signature de deux conventions avec ENEDIS pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de postes de distribution publique sur la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité d'implanter un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde et du réseau de distribution publique d'électricité ;

Considérant que pour réaliser cette mission, ENEDIS a sollicité de la CCFI, propriétaire du terrain concerné, la mise à disposition d'une parcelle de 8 m² sur deux terrains d'une superficie totale de 12 746 m² et 11 440 m² ;

DECIDE

Article 1 : de signer deux conventions avec ENEDIS pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 8 m² sur deux terrains d'une superficie totale de 12 746 m² et 11 440 m² sis route de Poperinghe à Steenvoorde pour permettre l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

Ces conventions prennent effet à compter de leur signature par les deux parties, et sont conclues pour la durée d'affectation au service public de distribution de l'électricité des ouvrages.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/128

Objet : Signature de la convention avec la ville d'HAZEBROUCK relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à la compétence voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant qu'afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et leurs ouvrages annexes à l'occasion des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Considérant que la ville d'Hazebrouck remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention et ses éventuels avenants avec la ville d'HAZEBROUCK pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour l'exécution et le financement des opérations liées à la voirie, dans le cadre des travaux de voirie sur le territoire de la CCFI.

Le montant des travaux fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la ville d'HAZEBROUCK.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/129
--

Objet : Contrat EDF pour la fourniture d'électricité sur le site situé 340 route de l'Haeghe Doorne à METEREN (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la nécessité de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour le site du local communautaire situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Méteren (59270) ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec EDF COLLECTIVITES pour la fourniture d'électricité sur une durée de 12 mois avec effet au 1^{er} novembre 2018 suivant conditions reprises dans le contrat n° 1-8GP10XP-1 pour le site du local communautaire situé 340 route de l'Haeghe Doorne à METEREN (59270).

Le coût mensuel de l'abonnement s'élève à 28.33 euros HT, auquel s'ajoute le coût des consommations.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 13.

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

